

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS**

2ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2019

Séance du 3 avril 2019

CD20190403_64
id. 4469

Le 3 avril 2019, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres du Conseil départemental : 30
Quorum : 16*

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, Mme TURELLA-BAYOL, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à Mme COLOMBIE), M. HENRYOT (pouvoir à Mme BAULU), M. VIGUIE (pouvoir à M. ASTRUC)

Absent(s) :

Mme BAREGES, M. BAYLET, Mme BOURDONCLE, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, M. GONZALEZ, Mme LE CORRE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**FIN DU DROIT D'USAGE CONSENTI À LA COMMUNE DE MONTAUBAN
DU BIEN SITUÉ AU 25 RUE DU DR LABAT À MONTAUBAN**

Le Département par acte authentique en la forme administrative en date du 11 juillet 1995 a consenti à la Commune de Montauban une cession d'un droit d'usage

(article 625 du code civil) à titre gratuit sur la parcelle AD n°127 d'une contenance de 6a72ca, avec un court couvert, au lieu dit 25 rue du Dr Labat à Montauban. La commune de Montauban fait usage de ce bien à des fins scolaires ou associatives.

Le Département par délibération du 18 octobre 2017 a décidé de lancer une opération de restructuration et d'extension des archives départementales situées à Montauban au 12-14 de l'avenue du 10ème Dragons. Ce projet, pour répondre aux besoins du Département, prévoit une extension des archives sur la parcelle AD N°127, en organisant le réaménagement de l'installation sportive existante en bâtiment dédié au service public des archives.

Dès lors, considérant les besoins de développement de la direction des archives départementales, le Département, en tant que propriétaire, décide de mettre en œuvre la clause de reprise du bien prévue à l'article III de l'acte de cession du droit d'usage.

Il est précisé que les parties avaient déterminé les conditions de l'échéance de ce droit en prévoyant dans l'acte la faculté pour le propriétaire de recouvrer la pleine propriété de son bien à tout moment. À cet effet, un courrier de préavis sera notifié à la commune de Montauban pour la restitution du bien. Au terme de ce délai de 3 mois, un acte de constat de l'extinction du droit d'usage sera formalisé et publié au service foncier.

Concernant l'occupation par les utilisateurs de l'installation sportive, celle-ci sera bien sûr maintenue jusqu'au démarrage du chantier par convention d'occupation temporaire.

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission culture et patrimoine,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu la délibération du Conseil départemental du 18 octobre 2017 relative à l'opération de restructuration et d'extension des archives départementales,

Vu le code civil et notamment l'article 625,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Autorise Monsieur le Président à exercer le droit de reprise mettant fin au droit d'usage consenti à la commune de Montauban par acte du 11 juillet 1995 sur la parcelle AD n° 127 d'une contenance de 6a 72ca ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs à ce dossier et à accomplir toutes formalités d'enregistrement et de publicité foncière.

Adopté à l'unanimité.

Le Président ,

Christian ASTRUC